

REGLEMENT DU Raid Auch Nature 2018

ARTICLE 1 : ORGANISATION

1.1 Le Raid Auch Nature propose 2 raids : le RAN'Gers et le raid découverte. Ils sont organisés par le club CARTO 32 le dimanche 7 octobre 2018 à Auch et communes avoisinantes. Il se court par équipes de deux.

1.2 Lors du Raid, des épreuves pourront être modifiées, ajoutées ou supprimées si l'organisation le juge nécessaire (météo, etc...).

1.3 Le Raid Auch Nature est affilié à la FFCO et est couvert par le contrat d'assurance Raqvam Associations & Collectivités FFCO/MAIF saison sportive 2018 - n° de sociétaire : 1 423 574 R. Toutes les infos sur <http://www.ffcoorientation.fr/licencie/clubs/>

1.4 L'organisation souscrit uniquement une assurance responsabilité civile d'organisateur auprès de la FFCO. Pour les non licenciés FFCO, une assurance journée est obligatoire. Elle est comprise dans le prix d'inscription.

1.5 L'accueil des concurrents aura lieu à partir de 7h30 au Pitous (route de Roquelaure). Parking, retrait des dossards, douches, lavage VTT, kiné, vidage des puces après la course...

1.6 Les repas, remise des prix, auront lieu au terrain du Boulodrome (route de Roquelaure) de 13h à 16h30.

ARTICLE 2 : DEFINITION ET DEROULEMENT DE L'EPREUVE RAN'GERS

2.1 Le Raid RAN'Gers est un raid multisports d'environ 65 km (par disciplines: 16 kms en CO, 45 kms de VTT et 4 kms de canoë). Il est composé des disciplines suivantes : VTT, Canoë, course à pied qui s'enchaîneront avec divers formats d'orientation : balisage ou suivi d'itinéraire, sur cartes IOF (ou cartes IGN améliorée pour le suivi itinéraire).

2.2 Les équipes sont composées de 2 équipiers toujours en course ensemble avec une seule puce électronique fournie par l'organisation. Les 2 équipiers doivent être constamment ensemble (à l'exception de la CO en relais au départ) et des contrôles auront lieu. Pour les portions d'orientation, chaque équipier aura sa carte. L'emplacement des balises sera indiquée sur la carte. L'équipe devra poinçonner sa puce électronique à chaque balise.

2.3 Quatre points de ravitaillement prévus: parc VTT, salle des fêtes de Montégut, base aviron à Auch et zone boulodrome.

2.4 Briefing 9h15 obligatoire au boulodrome. Départ course 9h30.

2.5 Les équipes déposeront leurs VTT dans un parc VTT fermé et surveillé, au centre économique du Garros, de 7h30 à 8h30. Les concurrents rallieront ensuite l'accueil au terrain du Pitous.

ARTICLE 2 : DEFINITION ET DEROULEMENT DE L'EPREUVE DECOUVERTE

2.1 Le Raid découverte est un raid multisports d'environ 18 km (par disciplines: 4 kms en course à pied, 12 kms de VTT et 2 kms de canoë). Il est composé des disciplines suivantes : VTT, Canoë, course à pied et une épreuve surprise en cours de route.

2.2 Les équipes sont composées de 2 équipiers toujours en course. Les 2 équipiers doivent être constamment ensemble.

2.3 Trois points de ravitaillement prévus: épreuve surprise (sur parcours VTT), base aviron à Auch et zone boulodrome.

2.4 Briefing 9h15 obligatoire au terrain du Pitous.

2.5 Départ course 9h35.

2.7 A l'issue du parcours VTT, les concurrents laisseront leurs VTT au parc VTT, à un emplacement numéroté et surveillé, et ils rallieront ensuite l'arrivée à pied et en canoë.

2.8 Les VTT seront gardés jusqu'à 13h30.

ARTICLE 3 : SECURISATION DES CONCURRENTS

3.1 L'organisation met en place un dispositif de secours avec la protection civile (un véhicule de secours et 4 secouristes) et la croix-rouge (poste de secours général et un véhicule de secours avec 4 secouristes).

3.2 L'assistance aux personnes en danger est obligatoire sous peine de disqualification.

3.3 Les parcours VTT en orientation suivent principalement des chemins et exceptionnellement des routes. Les carrefours que les concurrents doivent emprunter seront sécurisés. Certaines routes seront strictement interdites (croix rouge sur la carte) et leur utilisation entraînera une disqualification automatique de l'équipe.

3.4 Lors du parcours CO urbain, en haute ou basse ville, les concurrents doivent respecter le code piétonnier et le code de la route, et empruntent exclusivement les trottoirs prévus à cet effet, et s'engagent à respecter les usagers.

3.5 Les concurrents qui en VTT empruntent les routes le font sous leurs propres responsabilités, doivent adapter une allure raisonnée et doivent strictement respecter le code de la route.

3.6 Toute infraction ou manquement aux règles de prudence entraînera la mise hors course de l'équipe. Une équipe hors course (disqualification ou abandon) doit rallier immédiatement l'arrivée.

3.7 La sécurité de l'épreuve canoë sera assurée par le club kayak de Beaucaire avec BE.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION DES CONCURRENTS

4.1 Le Raid RAN'Gers est ouvert à toutes les personnes âgées d'au moins 18 ans, s'acquittant des droits d'inscription et ayant pris connaissance du présent règlement (signature sur le bulletin d'inscription obligatoire).

4.2 Le Raid Découverte est ouvert à toutes les personnes âgées d'au moins 13 ans, s'acquittant des droits d'inscription et ayant pris connaissance du présent règlement. Pour les mineurs une autorisation parentale et une attestation de natation seront exigés.

4.3 Les droits d'inscription pour l'édition 2018 du RAN'Gers:

- 25€ par équipier licencié FFCO, et 5€ en supplément par équipier non-licencié.

4.4 Les droits d'inscription pour l'édition 2018 du Raid Découverte:

- Licenciés FFCO : de 13 à 18 ans : 10€ par équipier, et pour les 18 ans et plus : 20€ par personne, et 5€ en supplément par équipier non-licencié.

4.5 Pour les non licenciés FFTRI compétitions ou FFCO, le certificat médical est obligatoire. Cf article 11.

4.6 L'inscription comprend :

- Le droit de participer à l'épreuve,

- Le repas d'après-course (rafraîchissement, une bière à la pression offerte, entrée, paella, dessert),

- Les cartes et road book,

- Les ravitaillements,

- L'assurance

- La location de la puce.

4.7 La participation au raid est soumise à l'inscription d'une équipe de 2 personnes, homme, femme ou mixte. Seules les équipes complètes et à jour dans leurs licences ou certificats médicaux seront autorisées à prendre le départ.

4.8 La liste des inscrits sera mis à jour régulièrement sur le site <http://raidauch.hautetfort.com/>. Une bourse aux équipiers est mise en place, un concurrent peut s'inscrire et des équipes seront alors constituées au fur et à mesure.

4.9 Chaque équipe engagée accepte de respecter les instructions de sécurité, de se conformer au code de la route et de respecter les décisions émises par l'organisation de l'épreuve.

4.10 Les concurrents autorisent l'organisation à utiliser à des fins promotionnelles toutes les images T.V., vidéos et photos réalisées par l'ensemble des médias présents durant le Raid Auch Nature.

ARTICLE 5 : CODE DE LA ROUTE

5.1 Les concurrents en VTT devront respecter le code de la route et les ordres des signaleurs dès lors qu'ils traverseront ou emprunteront une route ouverte à la circulation. Le non respect de ce point, constaté par les signaleurs ou organisateurs, entraînera une disqualification immédiate et sans appel de l'équipe.

5.2 L'organisation se décharge de toute responsabilité si un coureur enfreint le code de la route.

ARTICLE 6 : MATERIEL OBLIGATOIRE

6.1 Matériel obligatoire par équipier :

- 1 Casque VTT norme CE,
- 1 réserve d'eau d'1 Litre minimum (poche à eau, bidon, etc...)
- vivres de course,

6.2 Matériel obligatoire par équipe :

- 1 couverture de survie,
- nécessaire de réparation VTT (chambres à air, pompe),
- 1 téléphone portable,

6.3 Matériel conseillé :

- Porte-carte VTT (pour le RAN'Gers),
- 1 trousse de premiers soins,
- 1 boussole (pour le RAN'Gers),
- gants,
- coupe-vent.

6.4 L'organisation n'est pas responsable de la casse, la perte ou le vol du matériel (les parcs VTT seront gardés).

ARTICLE 7 : ABANDON

7.1 L'abandon d'un membre de l'équipe entraîne la mise hors course de l'équipe.

7.2 Tout concurrent ayant abandonné ou hors course devra quitter l'épreuve. Il a pour obligation de prévenir et de remettre dans les plus brefs délais son dossier à un organisateur de la course ; à défaut, il supportera les conséquences pécuniaires qui en découleront (frais de recherche)

ARTICLE 8 : CAUSES DE PENALITES – DISQUALIFICATION

8.1 Des pénalités de temps pouvant aller jusqu'à la disqualification peuvent être prononcées dans les cas suivants :

- Absence de l'un des coéquipiers à un contrôle (3 heures de pénalités),
- Non respect des consignes de sécurité de l'organisation (disqualification).
- Pollution ou dégradation manifeste des sites (disqualification).
- Non respect des zones interdites, cultures, populations locales (disqualification).
- Non respect de tout ou partie de ce règlement (disqualification).

La mise hors course prend effet immédiatement et dégage l'organisateur de tout engagement envers l'équipe concernée.

8.2 La liste n'est pas limitative, tout litige relatif à la transgression du présent règlement sera arbitré par le comité d'organisation.

8.3 Afin de garantir une arrivée des derniers concurrents avant 16h, l'organisateur a fixé deux barrières horaires. La première, à 13h05 à Montégut, obligera toute les équipes à faire directement l'épreuve VTT'O pour revenir sur Auch sans faire la CO au score pedestre; la deuxième à 15h à la base d'aviron, obligera les équipes à rejoindre directement l'arrivée sans faire l'épreuve canoë. Il manquera donc des balises à ces équipes entraînant des pénalités en temps. Elles pourront ainsi être classées.

ARTICLE 9 : CLASSEMENT DES EQUIPES

9.1 Le classement se fait au temps. Les balises manquantes entraîne des pénalités en temps (uniquement pour le RAN'Gers).

9.2 Cinq classements seront effectués selon les catégories suivantes :

- Pour le RAN'Gers : Scratch, féminine, mixte et première équipe Gersoise.
- Pour le raid Découverte : Scratch, féminine, mixte, jeunes garçons et jeunes filles (2 coéquipiers de moins de 15 ans).

9.3 Les réclamations doivent être déposées par écrit à l'arrivée de l'épreuve, auprès de la direction de course, dans un délai de 30 minutes après diffusion des résultats.

ARTICLE 10 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

10.1 Inscription dans la limite de 70 équipes maximum au RAN'Gers et 40 équipes au raid découverte, et avant le jeudi 4 octobre.

10.2 S'acquitter des droits d'inscription (minorés avant le 15 août et majorés après le 29 septembre) et fournir tous les documents demandés.

10.3 Les inscriptions se font sur le site Pyrénées Chrono <http://www.pyreneeschrono.fr/>

10.4 Pour les RAN'Gers, les équipes n'ayant pas de puce électronique, un chèque de caution de 40€ sera exigé pour les concurrents du RAN'Gers en tant que caution pour la puce électronique. Ce chèque devra être libellé à l'ordre de CARTO 32, et sera restitué après la course.

10.5 Aucun récépissé d'inscription ne sera retourné. L'encaissement du chèque vaudra attestation, ainsi que la liste d'inscription mentionnée sur Internet <http://raidauch.hautetfort.com>

Renseignements techniques 06.75.25.82.61

Un mailing groupé sera effectué à J-4 pour les informations techniques et diverses concernant l'épreuve.

ARTICLE 11 : CERTIFICAT MEDICAL

11.1 Code du sport Art L231-2 et L231-2-1: chaque équipier non licencié FFCO ou FFTri compétitions, devra obligatoirement avoir fourni un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition (ou à défaut des disciplines concernées, VTT, canoë, trail et course d'orientation, en compétition) de moins d'un an au jour de la compétition.

11.2 Un modèle de certificat est disponible sur le site RAN'Gers et CARtO 32 (<http://raidauch.hautetfort.com/>)

ARTICLE 12 : CONTROLE ANTI-DOPAGE

12.1 Les contrôles antidopage permettent de maintenir l'intégrité du sport et de s'assurer que les sportifs pratiquent leur activité de manière saine et sans tricher.

12.2 Tout sportif, du sportif amateur au sportif professionnel, est susceptible d'être soumis à un contrôle antidopage. Dans le cas d'un sportif mineur, la notification se fait auprès d'une personne majeure responsable, qui, souvent, est un parent du mineur ou une autre personne investie de l'autorité parentale.

12.3 Dans le cadre des dispositions obligatoires au titre du code du sport (article R.232-48), l'organisation met des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle.

ARTICLE 13 : ANNULATION / REMBOURSEMENT

13.1 Forfaits

Tout forfait 10 jours avant l'épreuve fera l'objet d'un remboursement à hauteur de 50% du prix total, frais administratifs compris.

13.2 Annulation

L'annulation de l'épreuve pour cas de force majeure (alerte Météo France, moins de 10 équipes inscrites 10 jours avant l'épreuve, cas de force majeure ou autre) fera l'objet du remboursement intégral des frais d'inscriptions, déduction d'un montant de 5€ pour frais administratifs.